

FICHE N°11

AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Informations :

Le nombre d'autorisations de débit de boissons temporaire est limité à 10 par an pour les associations sportives et 5 par an pour toutes autres associations.

La Commune de Lançon-Provence délivre une autorisation de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie regroupant les boissons sans alcool, les boissons fermentées (bières, cidre, vin) et les liqueurs ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le demandeur devra fournir, en plus de la fiche renseignée (au verso), la pièce d'identité de l'exploitant ainsi que le récépissé d'enregistrement de l'association en Préfecture s'il n'a pas déjà été fourni ou s'il s'agit d'une société, un extrait de K-biss (de moins de 3 mois).

La demande (au verso) devra être remplie et déposée au minimum 2 mois avant la date de l'événement.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DE 3^{ème} CATÉGORIE**

Je soussigné(e), M., Mme
(fonction et nom de l'association ou de la société).....

.....
ai l'honneur de solliciter Madame le Maire de Lançon-Provence, conformément aux dispositions de
l'article L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire
de 3^{ème} catégorie, (lieu)
à l'occasion de
qui se déroulera (date(s)).....
et ce, pour toute la durée de ladite manifestation (horaires) de à

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le
À

Signature et cachet